

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL SUR LA POLICE DE CIRCULATION ROUTIERE ET DE L'USAGE DE LA VOIE PUBLIQUE

11 mars 2019

La Commission Régionale de la Mobilité a entendu le 25 février 2019 M. Jacques Evenepoel (département Public Affairs de la STIB), venu présenter le projet de modification du règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique. Après avoir délibéré, la Commission a émis à l'unanimité l'avis suivant.

La Commission propose d'étudier la possibilité d'octroyer le même type de compétences aux agents de De Lijn et du TEC circulant à Bruxelles ainsi qu'aux contrôleurs du Service Exploitation et Transport de Bruxelles Mobilité (contrôleurs Transport de Personnes et contrôleurs de Chantiers), qui sont confrontés au même type d'infraction mais ne peuvent actuellement les verbaliser.

La Commission apprécie que des mesures supplémentaires soient prises pour augmenter la vitesse commerciale des transports publics dans Bruxelles. Elle estime néanmoins qu'il est aussi utile de rappeler les conducteurs de tram et de bus à l'ordre lorsque des comportements non tolérables sont constatés (par exemple, trams forçant le passage sur la place Meiser ou au croisement Rogier/Coteaux).

Une fois les modifications en vigueur, la Commission recommande une solide communication vers le public des usagers tous modes, afin que ceux-ci connaissent et comprennent le rôle étendu des agents verbalisateurs issus des trois opérateurs de transports publics.

La Commission recommande aussi de profiter de l'expérience de terrain de ces agents pour compiler un maximum de données quantitatives et qualitatives sur les difficultés récurrentes en lien avec la vitesse commerciale, et de donner aux agents les moyens d'y répondre efficacement (exemple : dépannage des véhicules en infraction).